

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Madame Chantal BAUDERE Conseiller Municipal de Blaye.

### Etaient présents :

Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

### Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

### Etait absent:

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 24

Conseillers votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

### 23 – BUDGET PRINCIPAL M14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 23 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget Principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 145 421, 63	2 672 449, 37
Recettes	6 593 739, 37	2 168 345, 78
Excédent	1 448 317,74	
Déficit		504 103, 59

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 14 mars 2022 et a pris acte.

### Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 28/03/22

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20220322-67620-BF-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

